



Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 027-212702872-20210329-AR202105-AR

ARTICLE N° 2021/05

Arrêté municipal prescrivant la lutte contre les aboiements de chiens

Commune de GLISOLLES
16 Rue du Duc de Clermont Tonnerre
27190 GLISOLLES
mairieglisolles@wibox.fr
02.32.37.15.27

Le Maire de la commune de GLISOLLES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L131-1 et L 1311-2

ARRÊTE

Article 1 er :

Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit en particulier :

- De jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés.
- De jour comme de nuit de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

Article 2 :

Il est interdit d'introduire, dans tous les lieux publics où ils sont tolérés, des chiens dont les aboiements sont susceptibles de troubler le repos ou la détente des personnes

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Ampliation de cet arrêté transmis :

- A M. le Préfet ;
- A la brigade de gendarmerie de Conches chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Glisolles, le 29 mars 2021

Le Maire,

Bruno Levêque

